



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 020

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260128-DEC26-020-AR  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 2, emplacement 111  
N° du titre : C00699/2025

**Publié le**  
28 JAN. 2026

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/11/2005 accordant la concession de terrain à M. SOARES Antonio, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. VIEIRA Manuel demeurant 14 bis rue Félix Faure Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15 décembre 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 2 - emplacement : 111, et dont la validité a expiré le 29 novembre 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. VIEIRA Manuel en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 2 - emplacement : 111 à compter du 30 novembre 2025 jusqu'au 29 novembre 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C00999387 du 15 décembre 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. VIEIRA Manuel.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. VIEIRA Manuel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JAN. 2026**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)